

CONVENTION 2013-53548

**ENTRE LA COLLECTIVITE DE BORDEAUX, LA COLLECTIVITE DE LILLE, LA COLLECTIVITE DE LYON, LA
COLLECTIVITE DE NICE**

**ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA
VALORISATION DES DONNEES URBAINES**

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux

Ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité à l'effet des présentes,
conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté N°.....
en date du 15 novembre 2013,

ci-après dénommée individuellement «Collectivité de Bordeaux »

Lille Métropole

Ayant son siège au 1 rue du Ballon, 59 000 Lille,
Représentée par sa Présidente, Madame Martine Aubry, ou par son premier Vice-Président délégué,
dûment habilité à l'effet des présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de
Communauté N° 13 C 0346 en date du 21 juin 2013,

ci-après dénommée individuellement «Collectivité de Lille »

La Communauté Urbaine de Lyon/Le Grand Lyon,

Ayant son siège au 20, rue du Lac BP3103 69399 LYON Cedex 03, SIRET 246 900 245 000019,
Représentée par Gérard Collomb, Président du Grand Lyon, dûment habilité à l'effet des présentes,
conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté N°.....
en date du 4 novembre 2013,

ci-après dénommée individuellement «Collectivité de Lyon »

Métropole Nice Côte d'Azur

Ayant son siège au 405 Promenade des Anglais à Nice (06200),
Représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI agissant au nom et pour le compte de
ladite métropole, en vertu d'une décision du Président du 26 août 2013 visée par les services
préfectoraux le 6 septembre 2013, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée individuellement «Collectivité de Nice»

ci-après dénommées collectivement les « Collectivités »

et

La Caisse des dépôts et consignations,

Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier,

Ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris,

Représentée par Monsieur Stéphane Keïta, Directeur du développement territorial et du réseau, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts », la « CDC » ou le « Bénéficiaire »

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CDC est un investisseur d'intérêt général de long terme. Le Département du Développement Numérique des Territoires travaille depuis plus de dix ans pour la croissance de l'économie numérique (infrastructures, services et usages).

La CDC aborde les données urbaines en tant qu'investisseur tiers de confiance, partenaire neutre des collectivités, sur la constitution de projets numériques innovants et complexes, aux frontières entre le public et le privé et dans une logique de développement des territoires. La CDC peut aussi jouer un rôle d'accompagnement des acteurs publics locaux sur l'ingénierie que nécessitent ces projets complexes et nouveaux.

À ce titre, les données de mobilité font figure de cas d'école. L'accessibilité et la réutilisation des données de mobilité intéressent de nombreux acteurs publics et privés et représentent un levier de développement économique important pour les territoires et les entreprises. La collectivité se positionne comme l'acteur le plus naturel et légitime pour prendre le rôle de pilote et de maîtrise d'ouvrage des données de mobilité sur son territoire.

Restent à préciser la gouvernance et les modèles économiques permettant de faire émerger des dispositifs de valorisation de données de mobilité sur les territoires, au bénéfice des acteurs publics et privés.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts a décidé de faire appel à un prestataire afin de réaliser une étude portant sur les données de mobilité permettant de dresser un portrait de l'écosystème existant des données de mobilité sur divers territoires tests, d'explorer les possibilités offertes par les données, ainsi que les modalités de diffusion possibles et de proposer des pistes d'action à partir de l'étude des données concrètes de ces territoires.

Les Collectivités identifiées par la CDC et intéressées à cette réflexion souhaitant soutenir financièrement cette action et les modalités de réalisation et de financement de cette étude font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre les Collectivités et la Caisse des Dépôts qui s'engage, en sa qualité de maître d'ouvrage, à faire réaliser une étude de données urbaines (ci-après l'« Etude »), dont le cahier des charges est joint en annexe 1.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ETUDE

Cette Etude vise à dresser un portrait de l'écosystème existant des données de mobilité sur les territoires des Collectivités, d'explorer les possibilités offertes par les données, ainsi que les modalités de diffusion possibles et de proposer des pistes d'action à partir de l'étude des données concrètes de ces territoires.

Elle comporte les trois étapes suivantes :

- Etape 1 : « Cartographie de la situation de chaque territoire étudié : limites, besoins et défis »
- Etape 2 : « Les données : quelle valorisation et enjeux de gouvernance ? »
- Etape 3 : « Monétisation et/ou Gouvernance : quelles propositions d'actions pour la collectivité ? »

Le cahier des charges et le calendrier de réalisation sont joints en annexe 1.

ARTICLE 3 - MODALITES ET DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE

3.1 Sélection du prestataire et suivi de l'Étude

La réalisation de l'Étude est confiée à un prestataire sélectionné par la CDC. L'Étude correspond à une prestation du lot 1 « veille stratégique, conseil stratégique et marketing sur les métiers du numérique » et plus précisément au point « Conseil stratégique opérationnel » de l'accord-cadre de la Caisse des Dépôts relatif à des « prestations de conseil en investissement ; assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil stratégique, marketing et financier dans le domaine du numérique » n°10996400 notifié en date du 16 décembre 2010.

L'Étude, d'une durée de six mois, fait l'objet d'un marché subséquent à cet accord-cadre qui a été notifié le 4 septembre 2013.

A ce titre, la Caisse des Dépôts prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

3.2 Pilotage de l'Étude

La Caisse des Dépôts assure la maîtrise d'ouvrage de l'Étude et les relations avec le prestataire qu'elle a retenu. Un comité de pilotage est constitué, comprenant un représentant de chacune des Parties à la Convention. Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, à l'initiative d'une des Parties.

Celui-ci permettra notamment de suivre la réalisation de l'Étude.

Les représentants des Collectivités seront invités à l'ensemble des comités de pilotage au titre du suivi d'exécution de la Convention.

La Caisse des Dépôts communiquera aux Collectivités les livrables et résultats de l'Étude dès qu'elle en aura connaissance, pour validation en comité de pilotage.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le budget global de l'Étude est de 179 998,29 € TTC, dont le plan global de financement est prévu comme suit :

La Caisse des Dépôts : 60% du montant total de l'Étude

Les Collectivités partenaires : 40% du montant total de l'Étude, soit :

- Pour la collectivité de Bordeaux : 10% du montant total de l'Étude
- Pour la collectivité de Lille : 10% du montant total de l'Étude
- Pour la collectivité de Lyon : 10% du montant total de l'Étude
- Pour la collectivité de Nice : 10% du montant total de l'Étude

Il est expressément convenu entre les Parties que les sommes prévues ci-dessus pour chaque Partie constituent leur seul engagement financier. Il n'existe en conséquence aucune solidarité entre les Parties.

4.1 Participation des Collectivités

Les Collectivités s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de l'Étude par une participation individuelle de 10% du montant total définitif de l'Étude et dans la limite maximum de 17 999,83€, versée à la Caisse des Dépôts.

Chacune des Collectivités versera ainsi la somme de : 17 999,83 € maximum.

Le versement de la participation de chacune des Collectivités est effectué à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : ATTN SOP 13 JP BAJOT - Charges
- Code banque : 40031
- Code Agence : 00001
- Compte n° 000130499RC
- Clé RIB : 62
- BIC : CDCGFRPPXXX

Le versement de la contribution de chacune des Collectivités se fera en une fois à compter de la signature de la Convention.

Le versement de la participation est effectué sur demande du Bénéficiaire par une lettre adressée à :

- Pour la collectivité de Bordeaux : Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux – copie Direction du Numérique
- Pour la collectivité de Lyon : Monsieur Jean Coldefy
- Pour la collectivité de Lille : Madame la Présidente de Lille Métropole – Direction Mission Aménagement Numérique
- Pour la collectivité de Nice : Monsieur le Président de la Métropole Nice côte d'Azur – Direction de l'Innovation Numérique

La demande de versement est remplie et signée par le Bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action soutenue par chacune des Collectivités.

4.2 Eligibilité des dépenses subventionnables

Conformément à la dérogation prévue à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la notification du marché de l'Étude au prestataire retenu par la Caisse des Dépôts, soit à compter du 4 septembre 2013 et jusqu'à la date de fin d'exécution de sa prestation.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de signature de la Convention par l'ensemble des Parties le Bénéficiaire n'a pas transmis à chacune des Collectivités une demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Comité de Pilotage, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'Étude ne lui sont pas imputables.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 Obligations concernant l'Étude

- Affecter le montant de la participation versée par les Collectivités dans le cadre de la Convention à la réalisation de l'Étude prévue telle que définie en article 2 et en annexe 1 de la Convention,
- Répondre auprès des Collectivités à toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation de l'Étude ;
- Informer les collectivités des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution de l'Étude ;

5.2 Obligations administratives

- Faciliter le contrôle par les Collectivités, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION / PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

La CDC s'engage à mentionner l'aide des Collectivités dans tous les documents relatifs à cette action et à l'occasion de toute manifestation s'y rapportant. A ce titre, les Collectivités autorisent la CDC à reproduire leur signes distinctifs le cas échéant, tels que reproduits en annexe 2.

6.2 Exploitation des résultats de l'Étude

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède aux Collectivités, dès son obtention auprès du prestataire, à titre gratuit et non exclusif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de l'Étude, notamment les rapports intermédiaires et final, analyses, supports de communication, synthèse des échanges, et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, tels qu'intranets et Internet ;
- le droit d'adapter, de traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- le droit de diffuser, pour tout public, en tout ou partie, sur tout support et par tout moyen connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite.
- le droit de céder ou concéder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers après accord préalable de la CDC.

La présente cession est conclue pour cinq (5) ans et pour le monde entier.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession, de la part du prestataire, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtient pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celui-ci en informera chacune des Collectivités dans les meilleurs délais et par écrit.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En application des dispositions des articles 3.1 et 5.1, les Parties conviennent que le Bénéficiaire est seul responsable du suivi de l'exécution de l'Étude et que le prestataire est responsable de la réalisation de l'Étude.

En cas de difficultés qui pourraient survenir dans la réalisation de l'Étude et de l'ensemble des travaux afférents, par le prestataire, les Parties conviennent que le Bénéficiaire fera son affaire des relations avec le prestataire.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable, ou si un nouveau prestataire devait être choisi pour aboutir à la réalisation de l'Étude et de l'ensemble des travaux afférents, les Parties se rapprocheront afin de déterminer d'un commun accord la solution à mettre en place.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité de l'ensemble des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auraient eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auraient convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et se prolongera trois (3) ans après le terme de la Convention.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels, pourront être transmis au prestataire retenu par le Bénéficiaire sous réserve que celui-ci conclut un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation de l'Etude.

ARTICLE 9 - RESTITUTION

La contribution des Collectivités due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Les sommes versées par les Collectivités conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la Convention, sont restituées sans délai à chacune des Collectivités, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à chacune des Collectivités, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par les Collectivités et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira pas d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 11 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la signature par l’ensemble des parties.

Elle prend fin après validation, par la CDC, des livrables constituant l’Etude conformément aux stipulations de l’article 3.2, sous réserve des stipulations des articles 6, 8 et 9, qui produisent leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chaque Partie peut prononcer la résiliation de la Convention pour motif d’intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d’un délai de trente (30) jours calendaires, après notification de la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d’avis de réception postal. Dans cette hypothèse, aucune restitution de la participation financière n’est due à la Partie ayant procédé à la résiliation. La Convention reste en vigueur entre les autres Parties et le marché passé avec le prestataire n’est pas remis en cause.

Chaque Partie peut résilier la Convention de plein droit en cas d’inexécution, par l’autre Partie, de ses obligations contractuelles. Dans ce cas il est adressé à la Partie défaillante une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai de trente jours calendaires. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Convention est résiliée de plein droit.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d’exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s’il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n’ouvre droit à aucune indemnisation.

Si la Caisse des Dépôts se trouve empêchée, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l’Etude, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à chacune des Collectivités par lettre recommandée avec avis de réception, de l’évènement rendant impossible l’exécution.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Nullité

Si l’une quelconque des stipulations de la Convention s’avérait nulle au regard d’une règle de droit en vigueur ou d’une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

13.2 Renonciation

Le fait que l’une ou l’autre des Parties ne revendique pas l’application d’une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

13.3 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention la collectivité de Bordeaux fait élection de domicile en ses locaux : sis Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Pour l'exécution de la Convention la collectivité de Lille fait élection de domicile en ses locaux : sis 1 rue du Ballon 59 000 Lille.

Pour l'exécution de la Convention, la collectivité de Lyon fait élection de domicile en ses locaux : 20, rue du Lac BP3103 69399 LYON Cedex 03.

Pour l'exécution de la Convention la collectivité de Nice fait élection de domicile en ses locaux : sis 405 Promenade des Anglais à Nice, 06364 Nice cedex 4.

Pour l'exécution de la Convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en ses locaux : 72 avenue Pierre Mendès France, CS 41342, 75648 PARIS CEDEX 13.

13.4 Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en 5 exemplaires originaux [*1 par partie*].

A Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations,

Stéphane Keïta
Directeur du développement territorial et du réseau

Pour la collectivité de Lyon

Karine Dognin-Sauze

Vice-Présidente en charge de l'innovation et des nouvelles technologies

Pour la collectivité de Lille

Pour la Présidente,

Michel-François Delannoy

Premier Vice-Président délégué à l'Aménagement numérique du territoire et au développement des usages numériques

Pour la collectivité de Nice

Christian Estrosi

Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour la collectivité de Bordeaux

Vincent Feltesse

Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

**Les prestations de conseil en investissement ; assistance à maîtrise d'ouvrage
et conseil stratégique et financier dans le domaine numérique
Accord cadre N° 10996400
Lot 1 : Veille stratégique, conseil stratégique et marketing sur les métiers du numérique
Conseil stratégique opérationnel
Cahier des charges du marché subséquent 13997200D11P**

1. Le contexte

Le développement des villes et des services numériques associés tendent à produire un volume de données de plus en plus important. Ces données urbaines sont issues de nombreuses sources, publiques comme privées, et recouvrent un large spectre de secteurs : transport, énergie, environnement, santé, déchets... Celles-ci présentent donc une forte hétérogénéité en termes de source, de format, de qualité et même d'intérêt.

L'enjeu est dorénavant de déterminer comment, et à quelles conditions, ces données sont utilisables, pour améliorer les services publics rendus par les collectivités locales et pour développer de nouveaux produits et services commerciaux.

A ce titre, les données de mobilité font figure de cas d'école. Elles traduisent d'une part la complexité de réunir des données hétérogènes d'une myriade d'opérateurs de transport et de services associés (covoiturage, autopartage, vélos libre services, loueurs de véhicules, taxis...), publics comme privés, et d'autre part, la puissance des services innovants que l'on peut ainsi développer (définition et modification d'itinéraires en temps réel, calcul prédictif du trafic...). Leur écosystème public-privé composite, mais mature, a su révéler, en amont, des problématiques économiques et juridiques qui se poseront demain à toutes les données urbaines.

Par ailleurs, les données de mobilité peuvent être enrichies (et enrichir) des données thématiques voisines, les données culturelles, commerciales et touristiques par exemple.

Elles constituent ainsi un prisme pertinent pour étudier les données urbaines dans leur globalité. Au cœur de logiques numériques visant à rendre les territoires plus efficaces et innovants, les données promettent d'apporter de nouvelles réponses aux problématiques rencontrées par les territoires. Ces données de la mobilité intéressent aujourd'hui, et encore plus demain, les acteurs publics comme les acteurs privés, attirés par des nouvelles opportunités de développement. Pour les collectivités territoriales, les données de mobilité représentent un enjeu stratégique qui peut se décliner sur les axes suivants :

- Améliorer les services urbains : le fait de pouvoir disposer facilement des données d'un territoire peut permettre de créer ou d'enrichir des services urbains, opérés en propre par la collectivité ou réalisés par des tiers, au bénéfice de la collectivité et de ses usagers.
- Favoriser le développement économique : les données sont au cœur des stratégies d'innovation, et la mise à disposition de données agrégées de qualité (publiques et privées), peut avoir un impact positif sur l'écosystème du territoire (tous acteurs confondus). Elle peut constituer la matière première de l'innovation de services.

- Maîtriser la gestion et la qualité des données au bénéfice du plus grand nombre : les acteurs privés ont bien compris l'intérêt stratégique des données, et mettent déjà en place des systèmes de gestion de leurs données. Ils ont aussi comme ambition d'agréger non seulement leurs données mais également d'agréger celles de tiers, non nécessairement dans leur périmètre.

Les collectivités territoriales apparaissent comme des acteurs de premier plan, légitime dans le cadre de ses prérogatives publiques en matière de mobilité, pour organiser la collecte et la consolidation des données de mobilité sur son territoire, comme pour se porter garant de leur qualité, en termes de fiabilité et d'actualisation, notamment ; dans l'optique de les mettre à disposition du plus grand nombre, comme dans le cas des données de mobilité.

Il s'agit d'un capital, actuel ou en devenir, qu'il faut pouvoir préserver et enrichir, afin qu'il serve en priorité l'intérêt général, par le biais de la promotion des mobilités durables et du report modal.

La Caisse des Dépôts, en tant que partenaire historique des collectivités et tiers de confiance et dans l'objectif de favoriser l'innovation, l'économie numérique, le développement des services urbains et des territoires, recherche un prestataire afin de réaliser cette étude, à partir de l'étude de cas concrets de plusieurs grandes agglomérations avancées sur le sujet (Bordeaux, Lille, Lyon, Nice, Strasbourg), afin d'approfondir les perspectives offertes par les données de mobilité et les autres données urbaines en termes de services aux citoyens sur leur territoire, de valorisation et de gouvernance et de modèles économiques pour des services bâtis sur ces données.

2. Objet de la mission

La mission correspond à une prestation du lot 1 de l'accord cadre « prestations de conseil en investissement ; assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil stratégique, marketing et financier dans le domaine du numérique » et notamment au point « Conseil stratégique opérationnel ».

L'étude porte un triple objet:

- (i) dresser un portrait de l'écosystème existant des données de mobilité sur leurs territoires ;
- (ii) explorer les possibilités offertes par les données, tout en testant les modèles économiques et les gouvernances aptes à supporter leur diffusion ;
- (iii) proposer des conclusions opérationnelles à destination des acteurs publics locaux.

Pour ce faire, l'étude se concentrera sur les cas de plusieurs collectivités territoriales qui figurent parmi les métropoles françaises les plus avancées sur le sujet : la Communauté urbaine de Bordeaux, Lille Métropole, le Grand Lyon, Nice Métropole et la Communauté urbaine de Strasbourg.

3. Étapes

L'Étude des données de mobilité et des données urbaines sur les territoires des grandes métropoles régionales françaises (Bordeaux, Lille, Lyon, Nice, Strasbourg...) se déroulera de juillet 2013 à janvier 2014 et sera composé de trois étapes :

- Etape 1 : « *Cartographie de la situation de chaque territoire étudié : limites, besoins et défis* » (1,5 mois),
- Etape 2 : « *Les données : quelle valorisation et enjeux de gouvernance ?* » (3 mois),
- Etape 3 : « *Monétisation et/ou Gouvernance : quelles propositions d'actions pour la collectivité ?* » (1,5 mois)

4. Contenu de la mission

4.1 Étape 1 : Cartographie de la situation dans les collectivités : limites, besoins et défis

Le prestataire dressera un portrait de l'écosystème existant des données de mobilité des territoires de grandes métropoles régionales françaises (Bordeaux, Lille, Lyon, Nice, Strasbourg).

Afin de mener à bien cette première étape, il bénéficiera des nombreuses études réalisées par les collectivités locales sur le sujet, ainsi, il s'agira plus pour le prestataire d'effectuer une analyse critique et une synthèse de documents existants (et parfois de les compléter) que de réaliser une étude ex-nihilo de cette thématique.

1) Les solutions et les services mis en place aujourd'hui dans chacune des collectivités objet de l'étude (pour chacune : place de la donnée, avantages et limites)

- Les SIM (en délégation de service public, en régie, en partenariat public privé)
- Les initiatives innovantes et les contrats de recherche & développement
- La mise à disposition des données sous diverses formes (« open data », « open service », avec restriction d'usage, redevances...) incluant des données de transport
- Descriptions des solutions mises en place à l'étranger

2) L'écosystème existant des acteurs de l'information multimodale

- Les fournisseurs de services d'information pour chacune des collectivités
- Les acteurs privés (du numérique, du transport, des services urbains...) proposant des offres sur le territoire de la collectivité
- Synthèse et état de l'art de l'existant en France et à l'international, focus sur les actions de l'Union européenne

3) Quels sont les besoins des usagers et des collectivités locales concernant l'information multimodale, existe-t-il un socle commun de besoins ?

- Informations transversales et ouvertes entre chaque mode de déplacement du territoire
- Identification des données d'informations essentielles pour une offre alternative aux citoyens : SNCF, TER, Autoroute (péage), Bus, stations de vélos partagés, autos-partage, véhicule électrique, piste cyclable, parking de dissuasion...
- Distinction des publics et de leur typologie de déplacements : quotidiens ou ponctuel

4) Rappel des défis et enjeux de l'information multimodale (techniques, juridiques....) et anticipation de leur évolution :

- Les évolutions du cadre juridique de la donnée
- La généralisation du temps réel et du calcul prédictif
- L'interopérabilité
- L'impératif d'innovation et de mise à jour des solutions techniques
- Le besoin de s'inscrire dans une démarche qualité (données, services...)
- Le cadre budgétaire contraint, la nécessité de rechercher diverses sources de financement et de favoriser le développement économique du territoire, notamment par la mise en place de filières

Livrables de l'étape 1:

- Une note d'état des lieux (environ 20 pages A4) présentant l'organisation actuelle des données de mobilité dans les collectivités précitées [remise septembre 2013].

4.2 Étape 2 : Les données : quelle valorisation et enjeux de gouvernance ?

Le prestataire explorera les possibilités offertes par les données, tout en testant les modèles économiques et les gouvernances aptes à supporter leur diffusion et notamment :

1) Identifier les données, les services et les usages associés

- Identification des données de mobilité (publiques et privées) permettant de répondre aux besoins identifiés (1.c.) ; pour chacune : référencement, qualification, accessibilité et conditions de disponibilité, temps de rafraîchissement de la donnée, dépositaire et propriétaire.
- Effectuer une démarche similaire avec des données urbaines et thématiques complémentaires, propres à s'articuler avec l'information multimodale (par exemple : tourisme, commerce, énergie, environnement, culture, social...) et évaluer les opportunités de croisement et de synergies entre ces données.
- Identifier les usages et services, existants et potentiels, à partir de ces données (exercice de projection à 3 – 5 ans) ; prise en compte de la difficulté d'anticipation des usages et services futurs par la présentation d'applications disruptives « que l'on n'avait pas vu venir ».
- Cartographier les entités productrices de données de mobilité (publiques et privées) et déterminer les problématiques et enjeux de gouvernance régissant la collecte desdites données.
- Présentation du cadre juridique et réglementaire pour l'exécution des services de mobilité envisagés par les collectivités et également pour la mise à disposition des données cibles

2) Identifier les réutilisateurs des données de mobilité et les modèles économiques potentiels pour les services et données de mobilité

- Analyse marketing des clients potentiels et de leur consentement à payer
- Analyse marketing des données/services à plus forte valeur ajoutée (mobilité stricte ou mobilité enrichie d'autres thématiques)
- Modèles de tarification de l'information et des services produits à partir des données mobilité (directe ou indirecte / rémunération de services liés à la publicité, intégration à la billettique...) et cadres juridique et réglementaire contraignants aux niveaux national et européen (quid de l'harmonisation transfrontalière).
- Etat actuel des marchés et projection à 3-5 ans (identification des catégories d'acteurs, taille du marché, concurrence et positionnement des offres, ...)
- Évaluation des barrières à l'entrée, des menaces d'offres de substitution et d'éventuels nouveaux entrants ; prise en compte des évolutions du statut juridique des données, notamment concernant sa confidentialité
- Dans le cas d'une utilisation de ces données, quels sont les modes de mise à disposition les plus pertinents ? (données brutes, API, services web et applications,...) Diffèrent-ils en fonctions des réutilisateurs (publics, privés) ? Quelles conventions de réutilisations peuvent être associées ?
- Description des écosystèmes de réutilisateurs et des premiers modèles économiques associés (France et Monde)
- Définition et analyse de scénarios permettant de passer de la situation actuelle (gratuité selon la norme généralement en vigueur) à un modèle différent moins dépendant des budgets de la collectivité (avec participation des usagers, par exemple). Analyse de la valeur de transformation (risques et opportunités, avantages et inconvénients) pour les différents acteurs (secteur public, opérateurs de service, clients finaux)

4.3 Étape 3 : Monétisation et/ou Gouvernance : quelles propositions d'actions pour les collectivités locales?

Le prestataire proposera des conclusions opérationnelles adaptées pour les collectivités locales en examinant notamment :

1) Monétisation : quels modèles économiques pour supporter la diffusion des données de mobilité publiques et privées ?

- Quels besoins techniques et humains : rappel des moyens et ressources nécessaires à mettre en oeuvre pour exploiter et valoriser les données (phases de collecte, traitement, diffusion), grandes orientations techniques possibles, estimation macro des couts liés
- Modèles d'affaires (coûts estimés vs recettes espérées, durée de retour sur investissement) liés aux données et aux services (avec la possibilité de distinguer plusieurs niveaux de données de et de services)
- Le cas échéant, propositions de montage pour un « opérateur » de données de mobilité (organisation, structure économique, structure juridique, avantages/inconvénients...)

2) Gouvernance: quelles garanties nécessaires à l'organisation de la collecte et de la diffusion des données de mobilité sur un territoire ?

- les enjeux des phases de collecte et de diffusion : les acteurs à impliquer, l'organisation à mettre en place, les relations avec les acteurs privés, la formalisation de cette étape (aspects juridiques et contractuels)
- Focus sur les relations avec les acteurs privés (prestataires de services, délégataires, écosystème de la donnée, écosystème de l'innovation, Etat, autres acteurs publics...) : les enjeux liés à la gouvernance et à l'équilibre des forces entre acteurs privés et publics
- Identification des données « sensibles » appelant des enjeux de gouvernance spécifiques
- Propositions de montages pour pérenniser et équilibrer la gouvernance nécessaire (organisation, structure économique, structure juridique, gouvernance, avantages / inconvénients...)
- Recommandation sur l'évolution du cadre juridique de mise à disposition des données publiques

Livrables de l'étape 3:

- Un livrable technique (environ 100 pages A4) détaillant (i) les résultats de l'étude de valorisation des données de mobilité et des données urbaines associées (identification des données, des services, des usages, des réutilisateurs), (ii) les modèles économiques et juridiques permettant de supporter la diffusion des données de mobilité et, enfin, (iii) les gouvernances nécessaires. [Remise décembre 2013]
- Un livrable diffusable (type rapport, A4, mis en page de manière soignée et avec l'objectif d'être diffusé très largement, environ 40 max pages) présentant les principaux résultats de l'étude. [Remise décembre 2013]
- Un document de synthèse (2 pages, A4) résumant les éléments clefs du livrable diffusable. [Remise décembre 2013]
- Une présentation (type Power Point ou équivalent, 20 à 25 pages), résumant les résultats de l'étude, notamment à partir de graphiques et illustrations. [Remise décembre 2013]

5. Forme du prix

Prestation(s) au forfait (prix forfaitaire)

Les prix proposés à l'occasion de ce marché subséquent doivent respecter les prescriptions du CCP de l'accord cadre.

Le prix global et forfaitaire comprend toutes les taxes fiscales et parafiscales, toutes les charges ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires au titulaire pour réaliser les prestations, y compris les frais professionnels (déplacements, repas et hébergement spécifiques à la mission dans un rayon inférieur à 200 km entre le lieu d'exécution de la prestation et celui de l'établissement habituel du titulaire), la réalisation des livrables ainsi que la cession des droits de propriété intellectuelle.

La proposition tarifaire ne pourra pas excéder 200 000€ HT

6. Livrables attendus et échéances

- **Livrable 1.** Une note d'état des lieux (environ 20 pages A4) présentant l'organisation actuelle des données de mobilité [étape 1, remise septembre 2013]
- **Livrable 2.** Un livrable (environ 100 pages A4) détaillant (i) les résultats de l'étude de valorisation des données de mobilité et des données urbaines associées (identification des données, des services, des usages, des réutilisateurs), (ii) les modèles économiques et juridiques permettant de supporter la diffusion des données de mobilité et, enfin, (iii) les gouvernances nécessaires. [étape 3, remise décembre 2013]
- **Livrable 3.** Un livrable diffusable (type rapport, A4, mis en page de manière soignée et avec l'objectif d'être diffusé très largement, environ 40 pages max) présentant les principaux résultats de l'étude, son contenu sera soumis à l'approbation du comité de pilotage. [étape 3, remise décembre 2013]
- **Livrable 4.** Un document de synthèse (2 pages, A4) résumant les éléments clefs du livrable diffusable. [étape 3, remise décembre 2013]
- **Livrable 5.** Une présentation (type Power Point ou équivalent, 20 à 25 pages), résumant les résultats de l'étude, notamment à partir de graphiques et illustrations. [étape 3, remise décembre 2013]

7. Modalités de facturation

Le règlement se fera après validation des livrables par la CDC selon l'échéancier suivant :

- Livrable 1. septembre 2013 (30%)
- Livrable 2. décembre 2013 (25%)
- Livrable 3. décembre 2013 (25%)
- Livrable 4. décembre 2013 (10%)
- Livrable 5. décembre 2013 (10%)

8. Comité de pilotage

Il est précisé que le pilotage de la mission sera organisé dans le cadre du présent marché subséquent conformément à l'article 5.7.1 du CCP de l'accord-cadre n°10996400 et précisé comme suit :

- Un premier comité de pilotage aura lieu au commencement de la prestation. Il aura pour mission de valider la méthodologie proposée par le titulaire.
- D'autres comités de pilotage de l'étude pourront être organisés sur demande de la CDC ou du prestataire, autant que de besoin.
- Le suivi du pilotage aura pour mission :
 - Le suivi de la prestation et de la coordination des actions prévues au marché par la participation aux comités de pilotages et de suivi
 - Le suivi et la coordination des actions qui seront décidées conjointement par le Pouvoir Adjudicateur et par le titulaire et placés sous la responsabilité de la Partie qu'ils auront désignée d'un commun accord
 - de traiter les éventuels désaccords constatés ;
 - le suivi des aspects contractuels et financiers ;
 - la décision et la validation de la planification et de la réalisation du projet ;
 - le suivi et validation des indicateurs de suivi d'avancement et de qualité de la prestation ;
 - la décision et validation des demandes de modifications dans le respect du périmètre du marché subséquent ;
 - l'adéquation des ressources pour réaliser la prestation ;
 - de prendre ou de faire adopter les décisions techniques opérationnelles qui s'imposent, de les planifier et d'en vérifier la bonne application ;
 - d'étudier plus particulièrement tous les aspects techniques de la prestation ;
 - de préciser le contenu des livrables ;
 - de préciser, par application de l'article 11 du CCP, les modalités de la validation et correction des livrables ;
 - de valider les livrables.

9. Contenu de l'offre

- **Un mémoire technique contenant :**
 - **Une brève note** présentant la compréhension des enjeux, l'organisation de la mission et les modalités d'exécution, notamment les plannings d'intervention par profil ;
 - **Les profils** des consultants proposés pour la mission, portant la mention du niveau de qualification qui leur correspond dans l'annexe financière ;
 - **Une proposition tarifaire**, indiquant le nombre d'intervenants prévus, leur niveau et la charge prévue pour effectuer la mission pour chacune des étapes (Annexe financière complétée).

10. Conditions d'exécution

- Lieu principal d'exécution : Paris
- Déplacements ponctuels : éventuels
- Lieu(x) de(s) déplacement(s) : France métropolitaine

Les frais professionnels spécifiques à la mission, préalablement validés par le pouvoir adjudicateur, dans un rayon supérieur à 200 km, entre le lieu d'exécution de la prestation et celui de l'établissement habituel du titulaire, feront l'objet d'une facture spécifique et seront pris en charge par le Pouvoir Adjudicateur sur présentation de justificatifs, dans la limite du barème de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur, à savoir :

- Pour l'hébergement :
 - o sur Paris (nuitée et petit déjeuner) : 95 € TTC
 - o en province (nuitée et petit déjeuner) : 85 € TTC
- Pour la restauration (par repas) :
 - o sur Paris : 23 € TTC
 - o en province : 20 € TTC

La location de véhicules et l'usage du véhicule personnel ou professionnel pour les déplacements Paris – Province et vice versa au-delà de 50 km ne sont pas autorisés.

Le transport ferroviaire en 2ème classe est privilégié pour les missions basées en France Métropolitaine et pour les trajets d'une durée inférieure à 3 heures. Pour les trajets d'une durée supérieure à 3 heures, les trajets pourront être réalisés par voie ferroviaire ou aérienne en 2ème classe ou équivalent.

La totalité des frais professionnels ne pourra pas dépasser un plafond de **3 000 € TTC**

11. Délai d'exécution

La durée du marché subséquent est de six mois à compter de la date de sa notification.

La date prévisionnelle de démarrage est le 15 juillet 2013.

Le délai d'exécution de chacune des étapes est précisé dans le présent cahier des charges.

12. Compétences attendues

Compétences générales :

- Très bonne connaissance des infrastructures numériques et autres.
- Capacité de travail en équipe, qualités relationnelles et organisationnelles
- Qualités de synthèse et de formalisation
- Parfaite maîtrise du français (oral et écrit), très bonne pratique de l'anglais

Compétences principales demandées :

- Excellentes connaissances de l'organisation des transports publics et privés en France et du rôle des collectivités locales en la matière
- Excellentes connaissances des données et des systèmes de données de mobilité (systèmes d'aide à l'exploitation et information voyageur) et de leurs caractéristiques techniques et juridiques
- Compétences en marketing des données, qui seront appliquées au cas des données de la ville et de la mobilité
- Compétences en droit des données, qui seront appliquées au cas des données de la ville et de la mobilité

Compétences complémentaires souhaitées :

- Connaissances des données et des systèmes de données de mobilité mis en place à l'étranger
(notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et en Angleterre)

Annexe 2 : Marques et logos des Collectivités

